Ligne de la Nouvelle-Orléans
Bureau No 78 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 6 FEVRIER 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Mandisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA
Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Mandisonville:

Les LUNDIS.....5.30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES A 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gired.
W. G. COYLE & CIE,
No 47 rue Carondelet.
27 mars—

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite ont les confort italiens pourvues de sonnettes électriques, partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Royer, samedi, 7 février
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 14 février
LA NORMANDIE, Lebeut, samedi, 21 février

Prix de passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine.....$80 et $100
Deuxième classe, suivant les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur pour un lit, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orleans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.
J. B. DODART.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW YORK DIRECTEMENT.
Cette ligne se compose des steamers suivant
CITY OF NEW YORK, HUDSON,
CLEVELAND, NEW ORLEANS
Partant samedi, 7 février, 3 h. A. M.
NEW ORLEANS, Capt. Betts.
Pour fret ou passage, s'adresser à
PRESTON, PRESCOTT & CO., 1 Carondelet.
Passage-Cabine.....$40
Entrepont.....20
Connaissements directs pour toutes les villes et les chemins de fer.
ALFRED MOULTON & CO.,
Agents, 3 Carondelet. 24 Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans
du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.....4.26 pm.	Atlantic Express daily.....7.30 am
San Antonio Ex. press, daily.....8.00 am	New Orleans Express, daily.....7.25 pm

Dormir: Orléans New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express.
Jonction à Houston, avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-lits à la gare de Morgan, au bureau coin St Charles et Canal et à l'embarcadère du Ferry.
J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. C. ZIMMERMAN, Traffic Manager.
W. H. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,
Ligne la plus courte de 98 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.
Temps, 26 heures.
La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga pour les villes Canadiennes et Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne, direct, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo et Niagara Falls et le Canada. New-York et Boston, les Monts Adirondack et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.
Comparez votre itinéraire avec celui des autres lignes.
No 6. Fast Line. No 2. Limited
Partie de la N.-Orléans 7.45 am. 3.15 p. m.
Arrive à Meridian.....4.40 p. m. 9.05 p. m.
Arrive à Akron.....7.14 p. m. 11.35 p. m.
Arrive à Birmingham 10.25 p. m. 1.35 a. m.
Arrive à Atlanta.....12.17 a. m. 4.13 a. m.
Arrive à Chattanooga 3.50 a. m. 7.00 a. m.
Arrive à Bristol.....1.20 p. m. 2.45 p. m.
Arrive à Lexington.....3.45 p. m. 5.50 p. m.
Arrive à Cincinnati.....6.00 p. m. 6.20 p. m.
Bureau des tickets à la N. O., 34 rue Carondelet.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent.
E. H. GARRATT, Div. Pass. Agent, Cincinnati, O.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime,
M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter souscriptions.
On peut, sans attendre, s'inscrire pour, envoyer le montant de son souscription à A. Baldwin, Trésorier (New Orleans National Bank)
M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD PENNIS,
Pour le Comité de surveillance.
1er mars—

PUNAISICIDE LIQUIDE.
Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une préparation liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.
L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irréfutable contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longue joile et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.
Toute explication nécessaire sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.
En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.
Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
15 avril— DR. C. TESTUT.

CHARTE.
ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce vingt-deux jour du mois de janvier de l'an de salut mil-huit-cent-quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans et résidant, personnellement sont comparus les diverses personnes qui ont le apposé, leurs signatures et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à l'établissement de banques libres et l'organisation d'institut non de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourront se détacher entre associées, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci après indiqués régis par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorisa la loi; de procurer des escomptes aux fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui, seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale a été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres; elle reçoit des dépôts aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays, de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété hypothécaire ou autre des collatéraux ou sur des marchandises; de contracter, pourvu-le et être tenu de et en nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cause, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs, de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, recevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation telle propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixe à leurs traitements et qui que ceux de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'en faire les règlements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux dispositions de cette et d'incorporation et de diriger tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue des quelles l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt cinq ($25) dollars chacune payables en sommes de cinq dollars par action le premier paiement devant être fait lorsque on aura reçu l'acte d'incorporation; les autres paiements en chaque mois suivant jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour a à n importe quel moment payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatre-vingts qui portiront le nom d'Actions de Fondateurs qui seront considérées comme entièrement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services et dépenses encourus et faites pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme un bonus parmi les fondateurs de l'association; elles indiqueront le taux de profit auquelles détentrices auront droit, et ne porteront aucun intérêt fixe; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci-après. Ces actions porteront aux lieu noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association sont exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, chacun ayant en son propre nom ou au nom de la maison dont il serait l'un des membres, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera chargé de tous les affaires de cette corporation et de toutes les opérations de banque de l'Association, le troisième lundi du mois de chaque année, commençant en l'année 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français ou journal anglais et un journal allemand de ce le ville. Election pour laquelle quatre juges de l'élection prélevé au moment d'aucun remise et tout dégâtes sera par le Conseil d'Administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin; et à ce de vote les examiner recevant une majorité des suffrages sera déclaré dûment élu et tout de suite entrera en fonctions. Au cas où il n'y aurait pas de élection le jour fixé le conseil d'administration fera tout une élection aussitôt que possible ainsi qu'il est énoncé plus haut. Tout membre non de nommer un Bureau administratif ou n'accepter pas cette charte, sera le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et qu'il ait son mandat. Chaque actionnaire sera le droit et le pouvoir de participation de dépôts et un vote pour chaque actionnaire. Le dit Bureau nommera un caissier et un secrétaire-trésorier qui lui paraîtra nécessaire ainsi qu'il est énoncé plus haut. Tous noms non de nommer un Bureau administratif ou n'accepter pas cette charte, sera le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et qu'il ait son mandat. Chaque actionnaire sera le droit et le pouvoir de participation de dépôts et un vote pour chaque actionnaire. Le dit Bureau nommera un caissier et un secrétaire-trésorier qui lui paraîtra nécessaire ainsi qu'il est énoncé plus haut. Tous noms seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, employés et employées de cette association, et est par le dit conseil nommé qui jugera convenables. Il élaborera et adoptera des règlements pour le gouvernement de l'association et l'expédition des affaires de la ra ou les amendera à son gré. Le dit Bureau aura le droit et le pouvoir de l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Au cas de démission, un conseil action ne pourra être adopté par le dit Bureau sans la présence d'au moins quatre membres de Bureau et du Président ou Vice-Président. Les dits actionnaires de dépôt toutes les quotions du revenu de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou est lui agira à sa place sera la trésorerie qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions plus ne s'élève à 1 000 Les quatre actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit échues aux personnes dont les noms: D. M. Schneidan, A. Walz, Joseph Duqueene, E. S. Maunsel, J. E. Richard, C. Maduell, L. Delcazal, A. F. Himl, F. D Chretien, Louis Burthe, A. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E. Wermuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association, à valoir sur ou non. Elles seront transférables d'un les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les règlements; mais aucun transfert ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million (1 000 000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat; elle pourra ainsi apporter et faire toutes les modifications altérations et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires tenue après trente jours d'avis public ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et exécutées en enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds capital de la corporation antérieurement à l'augmentation, et toute action non prise à l'expiration de ce délai pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur au pair.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécialement au président, donnant son nom, surnom profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle et qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des règlements de l'association et de signer ceux-ci. Les premiers vingt-cinq membres seront élus comme membres par le Board d'Administrateurs de cette Association, et ils constitueront après le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre aura lieu par notoriété publique et réputation, et au moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres, et à défaut du paiement requis par l'Article Dix-huit, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum de crédit qui sera alloué à tout membre sur notoriété publique et réputation, et au moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres, et à défaut du paiement requis par l'Article Dix-huit, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum de crédit qui sera alloué à tout membre sur notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, sera de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1 000) piastres, pourvu qu'aucun escompte ou qu'aucunes avances ne soient faite aux membres admis jusqu'à ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents pétitionnaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.

Aucun papier commercial ou promesse de payer, échéant après quatre-vingt dix jours, sera escompté par l'association.

Le taux d'escompte n'excédera pas huit pour cent par an.

ART CLE XV.

Les membres de cette association participeront aux pertes de leur classe en proportion du montant des crédits qui prêts qui ont pu leur être ouverts, et ils participeront aux profits ainsi que cela est pourvu ci après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en en suspendant la démission au président par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre ne ferait pas face à ses obligations envers cette association ou qu'il serait suspendu pour cause, chaque membre et tous les membre seront requis de payer à cette association, dans quinze jours, sa part en proportion de la somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut en suspendu aura par la forfait toutes les sommes déposées par lui sous l'Article Trente de cette charte, jusqu'au montant de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous dividendes et profits échus jusqu'à la date du dit défaut ou suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt cinq membres qui sera élu pour un mois, et choisi par lot, par le président et deux membres du Board d'Administration. Les membres sortant du dit comité ne pourront pas être réélus que lorsque la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par la sentiti recrit sur la solvabilité et l'admission de tous pétitionnaires faisant une demande pour devenir membres.

Huit membres du dit comité constitueront un quorum, dont les trois quarts seront nécessaires pour accorder un crédit aux pétitionnaires et pour l'admettre. Le dit comité se réunira tel demandé directement, et sera présidé par le président ou vice président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

La distribution des profits sera faite annuellement comme suit:
1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres.
3. Vingt (20) pour cent sera passé au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux fondateurs durant l'existence de l'Association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être en modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.

L'argent en autre propriété déposé dans cette Association par tels membres ou des membres ou les mêmes pourront être retirés par elles sur leurs propres ordres ou signatures sans autre autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administrateurs à une séance régulière du dit Board. Les dits commissaires seront actionnaires de l'association et leur rémunération comme liquidateurs sera fixée par le Board le jour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs en aient été élus et seront entrés en fonctions, les premiers commissaires ci-dessus mentionnés seront les Administrateurs, à savoir: P. M. Schneidan, A. Walz, J. E Richard C. Maduell, A. F Himl, Leon Bauthmann et L. Delcazal avec P. M. Schneidan, comme président et A. Walz comme vice président. Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, Louisiane, le jour, le mois et l'année ci-dessus mentionnés, en présence de George Montgomery et Alfred Irvine, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, l'exécuteur après avoir lu le tout.

Original est signé:

C. Maddell, P. M. Schneidan,
Frank D. Chrétien, Alphonse Walz,
Jos Duqueene, L. Delcazal,
Gus Durel, Chas E. Wermuth,
Louis Burthe, J. E. Richard,
W. M. Lonsdale, A. F. Himl.
Geo Montgomery, (et Jos Duqueene,
A. Drey ons, FELIX J. DREYFOUS,
Notaire Public.

Je, soussigné Enregistreur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie par la présente que l'Acte ci-dessus de l'Association en suspens du dénommé COOPERATIVE BANKING ASSOCIATION a été enjoint dûment enregistré à mon bureau, sous le No 411 p. 74.
Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1891.
[Signé] GEO. GUINAULT, R. M.

Je, Félix J. Dreyfous, notaire, pour la paroisse d'Orléans, certifie que l'acte qui précède est une copie exacte de l'acte d'incorporation de la NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, ensemble avec le certificat de l'enregistrement des hypothèques qui y est annexé, et tient, par-devers moi, dans ce notaire.
En foi de quoi j'ai apposé ma main et mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne., le vingtième jour de janvier 1891.
FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 93 rue du Camp.
27janv—

L'INDEPENDANCE
BELGE,
L'édition d'Outre-Mer,
Paraissant tous les semaines
et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc. —Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de dix-huit colonnes, qui réunit la collaboration des meilleures plumes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:

Six Mois,	Six Mois,	Douze Mois
16 FRANCS.	30 FRANC	

EDITION QUOTIDIENNE
Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

Trois Mois,	Six Mois,	Douze Mois
FR. 15.	FR. 30.	FR. 60.

CONDITIONS
Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris et Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.
Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:
17, rue des Sables, Bruxelles.
On demande de bons agents.
8 sept—1f pr mois dim.

Friction Rouge du Dr Testut
Pour le soulagement sûreté et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé et qui ne consentirait ni à des excès ou par les maladies —Bouteille de 8 onces 60 sous.
Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.
Mme Orléans, 49, près Bourbon.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies	$203,137 23
Primes maritimes	2,513 95
Primes des rivières	1,889 72
	$207,530 90
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 13
	$248,711 03
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$28,333 59
Moins salaires et dépenses générales	14,787 48
	13,546 11
Fonds de surplus de 1889	$4,476 08
Total	$266,723 19
Pertes payées: Sur risques de feu	$85,758 37
Sur risques maritimes	1,863 04
Sur risques de rivières	299 67
	$87,921 08
Réassurances	26,176 64
Primes remises et commissions	54,577 70
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,662 87
	155,336 29
Profits brut	$101,394 90
Réservé: Pour primes non expirées	$44,168 67
Pertes d'incendies non payées	11,962 43
Dividende du 1er Juillet 1890	10,000 00
Dividende de Janvier 1891	10,000 00
Fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$101,394 90

ACTIF

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 14
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,826 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	30,278 50
Bons hère hypothèque, Wockerling Brewing Co	5,900 00
Propriété foncière	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,394 53
	$291,394 90

PASSIF.

Capital actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,962 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière décrète un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant six pour cent par an sur le fonds capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, F. W. DITEMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. R MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTIER, GEO. LIEBLICHE,
J. R. MEYER, JOHN G. MÖLL,
J. J. LANGLEE, D. BERNHARDT
M VONDERHARK, EMIL WEBER.
11janv—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890.

Primes reçues: Sur risques de feu	$234,392 81
Sur risques de rivières	27,018 62
	4,818 54
	$266,230 00
A ajouter, primes non acquises de 1889	60,854 00
Primes totales	$302,135 42
A ajouter, intérêts	12,239 04
Revenus	$314,374 51
A déduire, pertes payées: Sur risques de feu	$74,499 83
Sur risques de marine	1,295 67
Sur risques de rivière	46 16
Total des pertes payées	$75,831 66
Retour de primes et annulations	22,166 41
Commissions	36,193 75
Réassurances	23,311 94
Taxes et Licences	2,006 77
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, escompte et profits et pertes	32,948 81
Déboursés	$191,333 76
A déduire: Primes non acquises	$56,930 00
Pertes en suspens et non ajustées	38,000 00
Bénéfice net	$126,403 76

ACTIF.

Argent en caisse	$ 94,348 57
$10,000 Bons des Etats-Unis à 0 0/0 à 123	12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans à 107	129,470 00
$53,600 Bonds à Primes de la Nlle-Orléans à 185	98,880 00
$23,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 93 1/2	23,375 00
Primes en voie de recouvrement	34,976 75
10 Actions Germania Insce Co. à 115	1,150 00
Prêts sur hypothèque	17,780 00
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03
Meubles et installations de bureaux	3,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,914 60
Réservé pour primes non acquises	56,930 00
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891	9,000,000
	$405,874 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891
CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LANAUX, Jr.
Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

L'ABEILLE,
Fondé le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal français de la Louisiane et du Sud Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement par toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.
Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les prix courants des marchés du pays et étrangers, les prix courants des Actions et Valeurs de la Nouvelle-Orléans, le rapport hebdomadaire de l'Association du Coton (Cotton Exchange), le rapport local du New Orleans Cotton Exchange.)
Les cours des trains de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73....CHARTRES....73

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi, 5 février 1891.

COMPTOIR D'ESCHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Jusqu'ici cette semaine	$11,553,291 00	$1,388,700 00	
Même temps semaine dernière	12,853,992 00	1,850,213 00	

Monnaies américaines et étrangères et Billets des Banques.

MONNAIE. — Souverains Victoria, $4 80 à 4 90; 20 marcs, $4 65 à 4 75; 20 francs, $3 80 à 3 90; doublons espagnols, $15 40 à 15 60; doublons mexicains, $15 40 à 15 60; 25-pesetas espagnols, $4 70 à 4 80; 20-pesos, mexicains, $19 40 à 19 60; or mutilé américain, 90 à 95c.; or léger américain, 97 à 99c.; dollars mexicains, 77 à 78; soles péruviens, 72 à 73; pesos chiliens, 72 à 73; argent mutilé américain, 90 à 95c. par oz; 5-francs, 85 à 95c.; argent national, par £, $4 80 à 5 00; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80 à 4 90; billets de la Banque de France, 18½ à 19½; réalchamarc, billets, 23 à 24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans — L'argent continue en bonne demande et ferme.

Papier exceptionnel	—@8
do A1	—@3
Prêts sur garanties collatérales	5@7
Time do do	5@7
Papier hypothécaire	—@8

New-York—Taux de l'argent 2½ 0/0.
Londres: Taux de la Banque d'Angleterre 3 0/0; consols 97⅝ à 97⅞; U. S. 4's 122½.
Paris—Rentes 95 45.
Argent en lingots (par de Sa) — Londres 40⅝, New York 1.02½; Nlle Orléans 1 02½.

CHANGE.

REISCHMARKS—0⅞.
Le STERLING est calme mais stable.

Commercial (60 jours)	484
Traites de banques (60 jours)	486
Les FRANCS sont calmes mais stables.	
France de commerce (60 jours)	5 21¼
Traite—de banques (60 jours)	5.17½

Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est calme mais stable.
Traites de commerce par.
Traites de banques ½ @ 1 prime.
Les banques tirent des chèques $1 00 de prime pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Avant l'ancienne Bourse de la Nlle Orléans	Valeur	Cotés à la Bourse
72 actions du Bank		60
Après la Bourse		
$10,000 Louisiana 4 s		93⅝
$10,000 Louisiana 4 s		93⅝
$11,000 Louisiana 4 s		93¼
$12,000 Louisiana 4 s		93½
$4,500 Bons à primes		158½
$9,000 Bons à primes		158⅝
15 actions Crescent City RR Co		97⅝
10 actions Crescent City RR Co		97½
17 actions Waterworks Co		91⅝
10 actions Southern Nat. Bank		113½
Entre les deux ventes à la Bourse de la 2 P. M.		
25 actions N O Brewing Ass'n		127½
10 actions Citizens' Bank		62
$1,000 City 5 s		101⅝
100 actions de Carrollton RR Co		121
10 actions Citizens' Bank		62½
20 do do		62
5 do do		62
Après la 2 P. M.		
8 actions Waterworks Co		91⅝
50 actions N O Brewing Ass'n		127½
Après: Jusqu'à la 2 P. M.		
80 actions N. O. Insurance Association		29½
10 actions du Citizens' Bank		60

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.	Valeur	Cotés Demande
Banques.	au pair	de
American National	100	108½ 110
Bank of Commerce	100	15 16
Canal & Banking Co	100	170 180
Citizens'	100	61 63
Commercial National	100	— —
Germania Savings	100	250 300
Hibernia National	100	200 —
Louisiana National	100	225 235
Metropolitan	100	161 167
Mutual National	100	123 132
N. O. National	100	160 —
Merchants'	50	119 125
Southern National	100	113¼ 114
State National	100	— —
Union National	100	129 132½
Traders'	100	10 10¾
Whitney National